

Payez moins de charges sociales, maîtrisez votre trésorerie

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI

 DÈS 2013

 RÉDUCTION IMPÔTS

 DÈS UN SALARIÉ

Vous avez au moins un salarié et votre entreprise est imposable (IR ou IS) ?

Vous bénéficierez en 2014 de **-4 %** sur le paiement de votre impôt (puis **-6 %** les années suivantes), calculés sur les salaires < 2,5 smic

Vous avez un besoin de trésorerie ?

Vous pouvez dès 2013 bénéficier de ce crédit d'impôt en demandant un préfinancement sous forme de prêt auprès d'Oséo ou de votre banque

Que m'apporte le CICE ?

Le CICE est une réduction d'impôt (sur le revenu ou sur les sociétés), égale à 4% des salaires versés en 2013 (6% les années suivantes), en ne prenant en compte que les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC, soit 3507€ bruts/mois.

Cette réduction d'impôt sera automatiquement appliquée en 2014 sans que l'entreprise n'ait besoin de la demander. Le CICE sera imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il pourra être imputé sur l'impôt pendant les trois années suivantes.

Pour estimer le montant de votre CICE

Appliquer le taux de 4% au montant total de salaires bruts que vous prévoyez de verser en 2013 (en ne prenant en compte que les salaires < 2,5 fois le SMIC).

Pour les cas complexes (temps partiel, embauche en cours d'année, primes,...), voir votre expert comptable.

Exemples

- Cas d' 1 salarié au smic à temps plein, soit 12 mois x 1 402 euros brut/mois x 4% = **673** euros de CICE
- Cas de 2 salariés à 1 800 euros bruts/mois à temps plein : **1 728** euros de CICE
- Cas de 10 salariés à 2 000 euros bruts/mois à temps plein : **9 600** euros de CICE

Pour qui ?

Toute entreprise imposable et ayant au moins un salarié

Plus précisément, les entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR), quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.), et quelle que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).

Les entreprises dont le bénéfice est exonéré : en zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes,...

Ne sont pas concernés, les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises.

Comment en bénéficier ?

Le CICE s'appliquera automatiquement sur l'impôt à payer en 2014.

Les obligations déclaratives correspondent à celles actuellement applicables à l'ensemble des réductions et crédits d'impôt. Voir l'URSSAF ou votre expert-comptable

Payez moins de charges sociales, maîtrisez votre trésorerie

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI

Comment renflouer ma trésorerie grâce au préfinancement du CICE ?

Pour pouvoir bénéficier **dès 2013** de cette réduction d'impôt, le gouvernement a mis en place des mesures pour que les entreprises obtiennent très facilement une avance de ce crédit d'impôt sous forme de prêt à taux préférentiel.

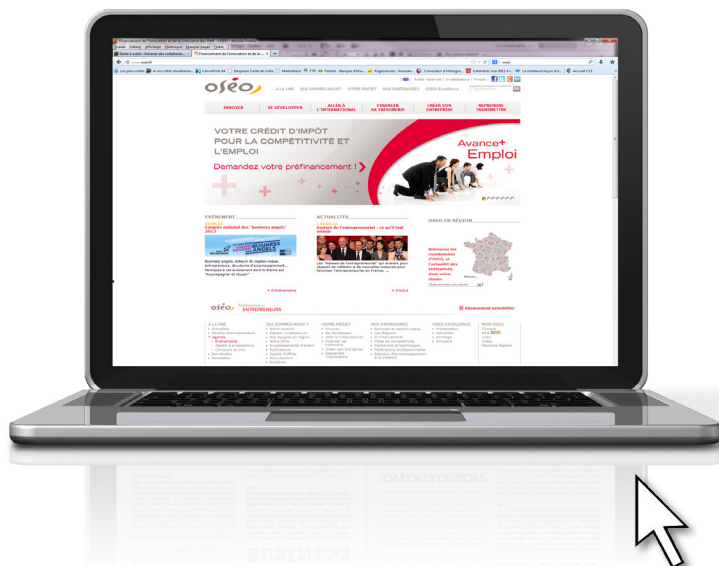
Le préfinancement est accessible à toute entreprise à condition qu'elle ne soit pas en difficulté structurelle.

Le prêt, à un taux préférentiel, peut être octroyé par Oséo (agence d'Etat) ou à partir de Mai, par les banques commerciales.

85% du montant estimé de CICE peut être préfinancé.

Pour obtenir ce préfinancement

1. Estimer le montant du CICE sur les rémunérations versées en 2013 et faire valider cette estimation par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes.
2. Déposer une demande en ligne sur **www.cice-oseo.fr** (Oseo répondra sous 15 jours maximum) **ou contacter votre banque.**



Sites web utiles

www.ma-competitivite.gouv.fr
www.cice-oseo.fr

Contacts utiles

Votre expert-comptable,
Oséo,
votre banque.